

## DÉMÉNAGEUR, *c'est un métier*

L'exercice de la profession de déménageur est réglementé.

Une entreprise de déménagement est inscrite au registre du commerce et des sociétés et au registre des transporteurs, ce qui garantit aux clients qu'elle respecte des conditions de capacité financière, d'honorabilité et de capacité professionnelle.

S'appuyer sur un déménageur professionnel, c'est déménager plus sereinement :

- ✗ il dispose du matériel nécessaire et du savoir-faire pour manipuler vos meubles et objets sans les abîmer ;
- ✗ il saura évaluer le volume de votre déménagement et les moyens adaptés (types de véhicules, nombre déménageurs, etc.) ;
- ✗ il vous proposera gratuitement un devis correspondant à vos besoins, comportant le nom et l'adresse de l'entreprise, les conditions générales de vente, ses numéros d'identification (Siren, Siret, RCS) ;
- ✗ vous signerez avec lui un contrat de déménagement précisant le prix ainsi que les détails des prestations ;
- ✗ il est le garant de vos meubles et objets durant le déménagement.



DES OFFRES DE DÉMÉNAGEMENT  
À DES PRIX ANORMALEMENT BAS  
PEUVENT CORRESPONDRE  
À DES PRATIQUES ILLÉGALES.

*Elles font courir des risques  
à votre patrimoine mobilier et votre  
responsabilité peut être engagée.*

Adressez-vous  
à un professionnel  
du déménagement



UNOSTRA



Cfdt: FGTE  
TRANSPORTS  
ENVIRONNEMENT



FO  
Fédération Nationale  
des  
UNCP



CFE CGC  
snatt  
SYNDICAT NATIONAL DES ACTEURS  
DU TRANSPORT ET DU TRAFIC



# POUR RÉUSSIR SON DÉMÉNAGEMENT

- PROTÉGER SES BIENS
- PRÉSERVER SES DROITS
- RECONNAÎTRE UN DÉMÉNAGEUR PROFESSIONNEL

La profession de déménageur est réglementée. Recourir à des offres ne respectant pas la réglementation expose à des risques.





## LE DÉMÉNAGEMENT À PRIX IMBATTABLES ? *Attention à ce qui est caché !*

Si vous trouvez des propositions à prix défiant toute concurrence par internet ou dans les petites annonces des journaux, il est très probable qu'elles ne respectent pas la réglementation de la profession ni les obligations sociales et fiscales.

Les particuliers qui se font payer sous prétexte d'entraide sans déclarer leur rémunération et sans régler les cotisations et contributions sociales effectuent du travail illégal et sont également en infraction.

Recourir à ces offres illégales vous expose à des risques.

**Contrôlez si l'entreprise existe et si celle-ci est bien inscrite au registre des transporteurs routiers**, disponible sur le site du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

[www.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-entreprises-inscrites.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-entreprises-inscrites.html)

*Entreprise non inscrite  
au registre = alerte*



## LORS D'UN DÉMÉNAGEMENT, AVOIR RECOURS À DU TRAVAIL ILLÉGAL, *c'est mettre son mobilier en danger...*



**Ne laissez pas votre déménagement se transformer en cauchemar :**

- ✗ délais non respectés ;
- ✗ prix imbattables... revus à la hausse ;
- ✗ emballages bâclés ;
- ✗ dégâts non remboursés ;
- ✗ service après-vente inexistant ;
- ✗ disparition de votre mobilier.

**Sans oublier les risques auxquels on ne pense pas :**

- ✗ la menace d'un futur cambriolage ;
- ✗ en cas de contrôle, le camion sera immobilisé et vos meubles avec !

## ... ET ÇA PEUT *coûter cher !*

En ayant recours à du travail illégal, vous ne disposez d'aucun moyen de recours en cas de perte, de vol ou de dégradation de vos biens.

Vous pouvez être civilement et financièrement tenu coresponsable des dommages en cas d'accident ou de dégradations commises à des tiers (parties communes d'immeubles...).

**Vous pouvez aussi être reconnu coupable du délit de recours à du travail illégal** et risquer d'être condamné :

- ✗ à des sanctions pénales (vous encourez jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende) ;
- ✗ au paiement des impôts, taxes et cotisations non acquittés.

